

Commune

de

SALIGNAC-EYVIGUES

**REGLEMENT INTERIEUR  
GARDERIE SCOLAIRE  
*Année scolaire 2016/2017***

**ARTICLE 1 :**

Le service de garderie est assuré dans les locaux du groupe scolaire de SALIGNAC-EYVIGUES.

**ARTICLE 2 :**

L'agent communal chargé de la surveillance des enfants le matin est Mademoiselle Christine QUENOUILLE.

Deux agents surveillent la garderie le soir : Mademoiselle Christine QUENOUILLE et Madame Aurélie GOUDAL.

**ARTICLE 3 :**

Le service de garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin, de 7 h 15 à 8 h 35
- Le soir, de 16 h 30 à 19 h 00

Le mercredi : de 7 h 15 à 8 h 35

**Les parents devront porter une attention particulière au respect de ces horaires.** En cas de retard occasionnel, les parents devront prévenir l'agent chargé de la surveillance des enfants (tél : 05 53 29 46 36)

- Précisions concernant les horaires d'utilisation du service :
  - **Le matin, l'entrée de l'école ouvre à 8 h35.** Les parents souhaitant déposer leur enfant avant 8 h 35 pourront le laisser à la garderie. **Les enfants présents avant 8 h 35 seront considérés comme relevant du service de garderie, ce qui donnera lieu à facturation.**
  - **Le soir, les activités périscolaires se terminent à 16 h 15 ; les parents ne souhaitant pas que leur enfant reste à la garderie doivent venir le chercher avant 16 h 30. A compter de 16h30, les enfants encore présents dans la cour relèveront du service de garderie, ce qui donnera lieu à facturation.**

Le service de garderie est gratuit pour les familles ayant des enfants scolarisés à la fois à Borrèze et à Salignac, lorsqu'un des enfants prend le car Salignac-Borrèze. (temps d'attente lié au fonctionnement de la navette).

#### **ARTICLE 5 :**

Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel,...).

#### **ARTICLE 6 :**

Les parents devront impérativement fournir un goûter aux enfants qui restent à la garderie le soir.

#### **ARTICLE 7 :**

Le prix journalier est fixé à :

- 2.29 € pour les enfants fréquentant la garderie, le matin
- 2.29 € pour les enfants fréquentant la garderie, le soir
- 3.05 € pour les enfants fréquentant la garderie le matin et le soir
- 3.05 € pour les enfants fréquentant la garderie de manière occasionnelle

Un relevé mensuel des présences de l'enfant à la garderie sera effectué.

Le règlement s'effectue selon une périodicité mensuelle et à terme échu, sur la base d'une facture.

Il s'effectue prioritairement par prélèvement automatique. Les familles ne pouvant pas opter pour ce moyen de paiement peuvent régler :

- en numéraire auprès du régisseur, dans une enveloppe au nom de l'enfant
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de la trésorerie de Sarlat, déposé dans le cahier de correspondance de l'enfant ou remis directement à Mme Goudal.

Madame Aurélie GOUDAL, régisseur, est responsable de la comptabilisation et du suivi des paiements.

**Vous recevrez une seule facture totalisant les montants de la cantine et de la garderie. Un seul règlement devra donc être adressé au régisseur.**

Le Maire,  
JeanPierre DUBOIS